



District de Maine et Loire de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE
SECTION LOIS DU JEU

PROCES VERBAL N° 8 – SAISON 2018/2019

Réunion du :	05 novembre 2018
Responsable :	Hervé CESBRON
Présent(s) :	Jean-Pierre BLANDIN, BOULIDARD Jean Noel, Hervé CESBRON et DOGUET Richard

Examen d'une observation d'après match

➔ **Chatelais Fc 1 / Châteauneuf Us 1**

Challenge Anjou Senior - Phase 2 - du 28 octobre 2018 à 14h30

Match n° 21083604

Rencontre jouée à Chatelais et terminée sur le score de 1 à 1 à la fin du temps réglementaire et 4 à 2 à l'issue de l'épreuve des tirs au but.

A la lecture du mail en date du 28 octobre 2018 du club de l'US Châteauneuf, la commission Lois du Jeu de la CDA se saisit du dossier.

Objet du message : Réserve match Chatelais – USC du 28/10/18

« Nous souhaitons porter une réserve pour erreur d'arbitrage.

A la fin du match, des 90 minutes, le score est de 1-1. L'arbitre dirige les équipes vers la séance de pénaltys.

Nous lui avons réclamé des prolongations avant de tirer les pénaltys, de là, il nous dit qu'il n'y a pas de prolongation en challenge. Même les dirigeants de Chatelais étaient étonnés.

Donc nous souhaitons être qualifiés (repêchés) pour le prochain tour ou rejouer le match ».

Pour la date du vendredi 02 novembre 2018, la section « Lois du jeu » a demandé un rapport détaillé sur les faits à :

- L'arbitre de la rencontre
DIAGANA Ibrahima

- Club de Chatelais FC
CHAUVIN Jean-Yves, arbitre assistant
DOUET Christian, délégué à la Police du terrain
TROTTIER Adelin, Capitaine
RONFLET Patrick, Dirigeant

- Club de Châteauneuf Us
SOURISSE Stéphane, arbitre assistant
DURIGNEUX Renaud, capitaine

La section a reçu les rapports de Mr DIAGANA Ibrahima, Mr SOURISSE Stéphane et Mr DURIGNEUX Renaud.

La section regrette l'absence de rapports du club de Chatelais FC.

Ce dossier a été étudié par courriel entre les différents membres de la commission.

A la lecture des rapports, la section ne juge pas nécessaire de convoquer.

Attendu que l'arbitre indique qu'il n'a pas fait jouer de prolongations et qu'il a fait procéder à l'épreuve des tirs au but directement.

Attendu qu'il n'a pas été porté de réserves par les deux équipes au moment du fait contesté ainsi qu'à la fin de la rencontre.

Attendu que l'arbitre n'a pas appliqué le règlement de la compétition 1.2 Challenge de l'Anjou, Article 4, Alinéa B Epreuve éliminatoire.

Attendu que les capitaines des deux équipes ont accepté la reprise du jeu par la séance des tirs au but.

Proposition de la Section Lois du Jeu

La section « Loi du jeu » propose de faire jouer les prolongations et éventuellement la séance des tirs au but conformément au règlement de la compétition.

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire pour suite à donner.

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale des arbitres pour suite à donner concernant l'arbitre de la rencontre.

Le Responsable de la section

M. CESBRON Hervé